

**Conférence internationale sur les droits de l'enfant  
« Préparer l'Europe de demain : Renforcer les droits de l'enfant »**

**Strasbourg, France  
13-14 octobre 2019**

**Atelier 2 : Le pouvoir de l'inclusion**

**Intervention d'Eliane Chemla,  
Rapporteuse générale du Comité européen des Droits sociaux**

Venir parler devant vous aujourd'hui de la pauvreté qui frappe les enfants en Europe, y compris dans les pays riches de ce continent, je voudrais vous dire en introduction que ça fait un peu mal. Pour moi qui participe aux travaux du CEDS depuis environ 7 ans, ça fait un peu mal parce qu'au fil des années et des rapports sur l'application de la Charte EDS, si on constate, et c'est heureux, des améliorations lors de chaque session de contrôle quant au respect des articles pertinents de la Charte, dont Aoife vient de vous parler, nous sommes aussi obligés de constater la lenteur de ces progrès, voire des retours en arrière parfois ; alors qu'on espère, s'agissant d'enfants, qui sont l'avenir, dont le bien-être et les bonnes conditions de vie doivent être une préoccupation essentielle, qu'eux au moins soient réellement protégés contre de trop grandes difficultés à grandir et se développer dans de bonnes conditions, surtout dans des Etats où le niveau global de vie est satisfaisant. Or ce n'est pas nécessairement le cas.

Je ne peux que me joindre au constat de notre Secrétaire général M. Jagland qui dans son dernier rapport a relevé que « Le [Comité européen des Droits sociaux](#) » a rappelé avec insistance ces dernières années, par le biais de sa procédure de suivi, que les mesures d'austérité ont exacerbé les conséquences humaines déjà graves de la crise économique, marquée par des niveaux record de chômage, de discrimination, d'exclusion sociale et de pauvreté, touchant notamment les enfants. »

Aujourd'hui, nous savons tous que 25 millions d'enfants dans l'Union européenne vivent dans des ménages à faible revenu où les conditions de vie sont inacceptables et la faim est courante. C'est la dernière information révélée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne dans son dernier rapport « Combattre la pauvreté des enfants : une question de droits fondamentaux ».

Mais au fond, qu'est-ce que la pauvreté ? Il n'y a pas de mystère quant à la définition du « seuil de pauvreté », le CEDS comme les autres instances internationales a adopté la définition qui prévaut sur les ressources minimales nécessaires pour dépasser ce seuil et s'en sert évidemment pour ses travaux.

Mais qu'est-ce que signifie pour un enfant en particulier, au quotidien, et pour son avenir, vivre dans la pauvreté ?

Pour beaucoup d'enfants des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du plus visible, du plus quotidien, c'est déjà être exclu des éléments « normaux » qui font la vie des autres enfants, comme avoir 3 bons repas par jour, des vêtements adaptés, des activités extrascolaires, des fêtes d'anniversaire...

Le Comité européen des droits sociaux a signalé que si d'une manière générale le fait de vivre dans une situation de pauvreté et d'exclusion sociale viole la dignité des êtres humains, il a aussi souligné que pour les enfants, être privé de la protection juridique et sociale à laquelle ils devraient tous accéder a pour effet non seulement une vie moins confortable, mais aussi des obstacles à l'accès à des structures éducatives de qualité, aux soins de santé, à un logement correct.

Une telle situation de pauvreté a aussi pour effet souvent l'obligation de travailler pour soutenir la famille, au risque de grandir en ayant manqué la chance de jouer et d'apprendre à l'école, et en ayant été exposés à divers risques liés soit à leur participation à des travaux dangereux ou fatigants, soit aussi à l'exploitation et aux dangers qu'ils peuvent subir s'ils vivent dans la rue, comme c'est le sort de beaucoup trop d'entre eux. Et même, aux dépens de la suite de leur vie, à des soins de santé insuffisants.

Je ne vais pas revenir sur la façon dont le CEDS examine les articles ayant trait à ces droits et à ces difficultés, sinon pour rappeler qu'au niveau européen, la Charte sociale européenne est le seul instrument juridiquement contraignant qui exige des États qu'ils prennent des mesures positives pour protéger les enfants contre la pauvreté et garantir leurs droits.

Elle exige des États en particulier qu'ils garantissent l'accès à des services de qualité, en matière d'éducation, de soins de santé, de logement et qu'ils adoptent des mesures pour protéger les familles.

Il ne s'agit pas d'abord pour le CEDS de distribuer bons et mauvais points en matière de respect des droits protégés par la Charte, il s'agit surtout d'aider les États membres à appliquer les articles de la Charte relatifs à ces droits, et en particulier ceux des enfants. Et pour cela le Comité a relevé quelques points essentiels que je tiens à souligner, parce qu'ils peuvent vraiment contribuer à faire reculer la pauvreté et en particulier celle qui se transmet à travers les générations, surtout parce qu'elle n'épargne pas les enfants.

- Il s'agit d'abord, pour chaque État, de bien connaître la situation, et cela par la production continue sur longues périodes d'indicateurs et de statistiques pertinents, portant notamment sur la répartition du revenu dans la population, sur ses conditions de vie - en particulier celles des adolescents, des sans-abris et de tous les groupes vulnérables, tels que familles migrantes ou familles monoparentales, ou encore familles et individus appartenant à des minorités fragiles ou discriminées. De telles statistiques doivent être destinées essentiellement aux décideurs pour les guider lors de la préparation de leurs objectifs stratégiques.

- Ensuite, mettre en place de façon pérenne les transferts sociaux qui rectifient la distribution des revenus en faveur des plus fragiles et œuvrent à la réduction de la pauvreté. Cela signifie en particulier des choix quant aux dépenses publiques, dont une partie significative devrait être consacrée à la protection sociale. Et cette protection sociale, pour avoir de réels effets contre la pauvreté, doit inclure le fonctionnement de services de qualité quant à ce qui constitue des droits fondamentaux sans lesquels aucun progrès n'est durable, en matière de santé, d'éducation et de formation, et de logement en particulier.

- Dans une période comme la période présente où on constate une augmentation de la pauvreté, il paraît souhaitable en parallèle d'assister à une augmentation de ces dépenses de protection sociale en pourcentage du PIB au cours d'une période suffisamment longue, telle que celles couvertes par des plans nationaux de lutte contre la pauvreté comme beaucoup d'États membres en ont adopté.

- Dans le cadre de tels plans, il apparaît nécessaire, comme le font déjà un certain nombre d'Etats membres, de se doter de modalités de consultations approfondies et durables avec diverses organisations de la société civile, des institutions de recherche, des organisations professionnelles, ainsi qu'avec les pouvoirs locaux et les partenaires sociaux.

- Pour un meilleur suivi de la situation il est utile pour les Etats de se doter d'instruments ou d'institutions nationales de suivi et d'évaluation de la pauvreté, à même de lancer au besoin des signaux d'alarme à la disposition des autorités.

Le Comité a pu se réjouir de constater que lorsque de telles mesures sont prises, on mesure un impact positif sur l'amélioration de l'accès aux droits sociaux fondamentaux de toute la population, y compris sa partie la plus pauvre.

Restent les problèmes de base que le Comité œuvre à résoudre : D'abord, trop de pays n'ont pas adopté tous les articles pertinents de la Charte, notamment l'article 30 qui est celui qui traite de tous les aspects de la lutte contre la pauvreté. Or si l'adoption de la Charte EDS est conditionnée par l'adoption d'au moins une série d'articles déterminés, l'article 30 n'en fait pas partie. Aider les pays qui ne l'ont pas encore adopté à le faire est au centre des relations particulières du Comité avec les Etats membres.

Dans le même esprit, le Comité a à cœur de faire adopter par un plus grand nombre d'Etats membres le système de réclamations collectives qui a permis des avancées notables dans les 15 Etats qui l'ont déjà adopté. Ce système qui permet à un certain nombre d'ONG et de syndicats de soulever devant le Comité des difficultés particulières, et ainsi d'en débattre avec l'Etat considéré, est un très pertinent système d'alarme pour repérer les points qui posent un problème dans l'application de la Charte. Pour le Comité ce système a pour effet très utile, non de déterminer les bons et les mauvais élèves, mais de prévenir d'éventuels contentieux nationaux en attirant en amont l'attention des Etats sur des points sensibles. C'est pourquoi la volonté d'élargir l'application de cette procédure à davantage d'Etats est aussi au cœur de son travail.

Comme vous le voyez on progresse mais il reste à faire, et le Comité ne faiblit pas dans sa volonté de faire. Des journées de travail comme celle-ci contribuent avec efficacité aux avancées espérées et c'est pourquoi j'en remercie vivement les organisateurs, ainsi que toutes les personnes aujourd'hui rassemblées.

Merci.